


**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU C.C.A.S**

République Française  
Commune de  
Montredon-des-Corbières  
Département de l'Aude  
Arrondissement de  
Narbonne

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit avril à 17h30 le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. JANSANA Jean-Marc, Président.

Date de la convocation  
Le 20 avril 2023

**PRESENTS** : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, Mr. Michel MIROUZE, Mme Céline DEVIN, Mme Nicole MARHUENDA, Mme Anne-Marie MAUZAC, Mr Pascal CHABOSSON.

Nbre de conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 08  
Vote par procuration : 04

**POUVOIR(S)** : Mme Amélie SARROCA à Christina PELEGRIN, Mme Muriel DILOY REY à Isabelle BASTIER, Mme Lise FOURNIER à M. Pascal CHABOSSON et Mr. Bruno DEVIC à Mme Nicole MARHUENDA.

**ABSENT(S)** : Sandrine ALBINET, Céline MARTINEZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Isabelle BASTIER

N°4 -2023

Objet :  
Vote du Budget primitif  
2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu la délibération de ce jour portant sur l'affectation des résultats 2022,  
Considérant budget primitif proposé pour l'exercice 2023,  
Le budget est équilibré en dépenses et en recettes dans chaque section :

SECTION	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	10 598.07 €	10 598.07 €
INVESTISSEMENT	Néant	Néant

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des membres présents, Ouï l'exposé du Président et après avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2023.
- **DE VOTER** les montants ci-dessus.

Vote :            pour : 12            contre :            abstention :

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,

Le 28 avril 2023.

Reçu en Préfecture le : 09 MAI 2023

Publié le 09 MAI 2023

**Jean Marc JANSANA**  
Président du CCAS

Certifié exécutoire

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.